

Avec le 100 % santé (ou 0 reste à charge), Votre Complémentaire Santé évolue au 1^{er} janvier 2020



Le « 100% santé » ou le « 0 reste à charge » : c'est quoi ?

Une réforme voulue par les pouvoirs publics pour permettre à tous de recevoir des soins de qualité remboursés à 100% afin que personne ne renonce aux soins pour des questions financières

Qu'est ce qui va changer ?

La Sécurité sociale a défini des « paniers de soins », c'est-à-dire des équipements répondant à des critères techniques et de qualité, et qui bénéficient du « 0 reste à charge » : ils seront ainsi intégrés dans votre contrat de complémentaire santé et remboursés en totalité.

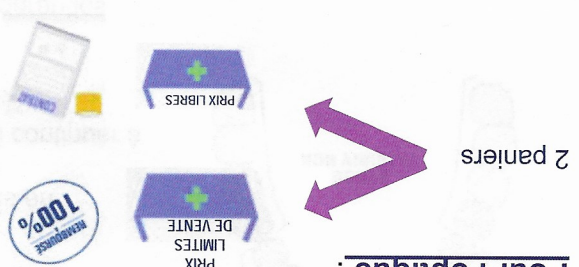
Qui en bénéficie ?

Les paniers de soins « 0 reste à charge » seront proposés par les praticiens à tous les assurés, sans condition.
Les assurés pourront cependant choisir une autre offre de la part de leur praticien et continuer d'être remboursés comme auparavant par leur contrat de complémentaire santé.

Quels sont les soins concernés ?

Ce sont les soins peu remboursés par la Sécurité sociale, c'est-à-dire dès 2020 l'optique et les prothèses dentaires, ainsi qu'à partir de 2021, les prothèses auditives.

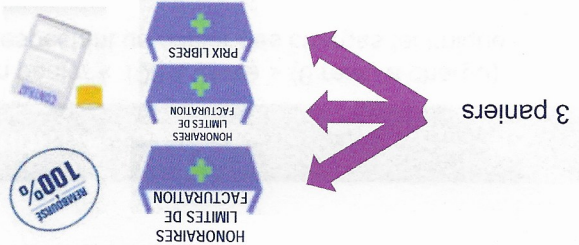
Pour l'optique :



Le 1^{er} panier est remboursé en totalité

Le 2^{ème} panier est remboursé selon les garanties prévues par votre complémentaire santé, avec :
- des plafonds de remboursement selon la correction
- un maximum de 100 € pour la monture.

Pour le dentaire :

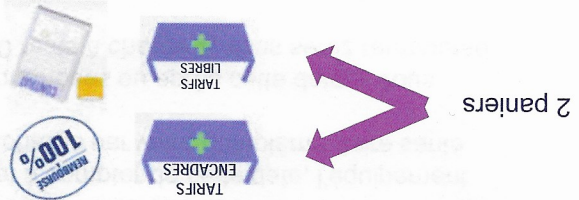


L'offre dépendra des matériaux utilisés et de la position de la dent dans la bouche.

Le 1^{er} panier est remboursé en totalité

Le 2^{ème} panier (tarifs maîtrisés) et le 3^{ème} panier (tarifs libres) sont remboursés selon les garanties prévues par votre complémentaire santé

Pour les prothèses auditives :



Le 1^{er} panier sera remboursé en totalité à partir du 1^{er} janvier 2021

Le 2^{ème} panier est remboursé selon les garanties prévues par votre complémentaire santé.